

Subvention prévention TPE - Notice spécifique

Conception des Lieux et des Situations de Travail - CLST



Contexte

L'action CLST (Conception des Lieux et des Situations de Travail) menée par la Carsat Pays de la Loire vise à accompagner les entreprises dans leurs projets de construction, extension, rénovation ou aménagement de locaux de travail - locaux à destination industrielle, commerciale ou de services.

Dans une logique de prévention intégrée, on s'attache ainsi à ce que :

- les risques d'accident du travail ou de maladie professionnelle soient anticipés et traités le plus en amont possible dans le phasage du projet ;
- des solutions techniques ou organisationnelles adaptées soient mises en œuvre, idéalement dès l'étape de définition des besoins (cahier des charges, programmation) pour en optimiser le coût et l'efficacité (ex : circulation extérieure, captage de polluants à la source, traitement acoustique, éclairage naturel...).

Notre subvention

Destinée à toutes les entreprises de 1 à 49 salariés dépendant du régime général, toutes activités, tous codes-risques, elle permet de financer des mesures matérielles en lien avec l'un des points clés suivants du guide méthodologique INRS ED 6096 :

- **Point clé n° 1** : Circulation extérieure / Séparation des flux ▶ prise en charge des coûts de VRD (voirie et réseaux divers) dont signalisation horizontale et verticale, à hauteur de 15 % dans la limite de 10 000 €
- **Point clé n° 2** : Aménagement des espaces de travail ▶ prise en charge des sols antidérapants selon liste revêtements agréés CNAMTS, dont pose, à hauteur de 100 € / m² dans la limite de 10 000 € et de 70 % de l'investissement
- **Point clé n° 3** : Protections collectives contre les chutes de hauteur (relevés d'acrotère et/ou garde-corps > 1.10 m) ▶ prise en charge à hauteur de 100 € / ml de protection collective dans la limite de 10 000 € et de 70 % de l'investissement
- **Point clé n° 4** : Prise en charge des châssis vitrés à hauteur des yeux et des prises de jour en toiture (en lieu et place de m² de bardage ou de couverture, hors bureaux), à hauteur de 25 % dans la limite de 10 000 €
- **Point clé n° 6** : Acoustique / Création de locaux moins réverbérants ▶ prise en charge du complexe acoustique (bardage perforé avec matériau absorbant caractérisé par coef. alpha-Sabine > 0,8 , complexes spécifiques pour locaux soumis à des normes d'hygiène et de sécurité alimentaires, cloisons-écrans...) à hauteur de 15 € / m² dans la limite de 15 000 € et de 70 % de l'investissement
- **Point clé n° 7** : Aération et assainissement ▶ prise en charge d'un traitement d'air avec diffusion par gaines textiles micro-perforées en locaux à pollution non-spécifique, ou d'un captage à la source en locaux à pollution spécifique, à hauteur de 30 % dans la limite de 15 000 €

Cumul possible, à hauteur d'un total de 25 000 HT.